



République Française

Département du Pas de Calais

Arrondissement de Béthune

- :- :-

- :- :-

**COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE**

- :- :-

**DELEGATION GENERALE DU MAIRE**

- :- :-

**Atelier D'éveil sensoriel**

- :- :-

**DECISION DU MAIRE N° 25/518**

- :- :-

**Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,****Vu le Code général des collectivités territoriales****Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2020-06 en date du 5 juillet 2020, visée en sous-préfecture de Béthune le 10 juillet 2020, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration,**Considérant** que la commune de Bruay-La-Buissière a décidé dans le cadre de ses animations, d'organiser des ateliers d'éveil sensoriel pour les jeunes enfants au sein de la médiathèque ;**Considérant** que l'association « Sens et Snoez », domiciliée au 406 route de Saint Venant 62232 Annezin, propose le meilleur tarif pour ce type d'animation ;**Considérant** que ces ateliers seront animés par Solena DAVID, Présidente de l'association « Sens et Snoez » ;**Considérant** que ces ateliers auront lieu les samedis : 24 janvier 2026, 28 février 2026, 28 mars 2026, 25 avril 2026, 30 mai 2026, 27 juin 2026, 20 septembre 2026, 17 octobre 2026, 28 novembre 2026 et le 12 décembre 2026 ;**Considérant** que cette animation se déroulera le samedi de 10h00 à 11h15 ;**Considérant** que le coût total de ces ateliers s'élève à 800,00 € ;**D E C I D E :****Article 1:** La commune de Bruay-La-Buissière, pour l'animation des ateliers d'éveil sensoriel, a décidé de collaborer avec Madame Solena DAVID de l'association « Sens et Snoez ».**Article 2 :** Les relations entre la commune de Bruay-La-Buissière et l'association « Sens et Snoez » seront formalisées par un contrat de cession de droit de représentation.

La durée de ladite convention est de 10 journées : le vendredi 24 janvier 2026, le vendredi 28 février 2026, le vendredi 28 mars 2026, le vendredi 25 avril 2026, le vendredi 30 mai 2026, le vendredi 27 juin 2026, le vendredi 20 septembre 2026, le vendredi 17 octobre 2026, le vendredi 28 novembre 2026 et le vendredi 12 décembre 2026.

**Article 3 :** En contrepartie de la réalisation de l'animation des dix ateliers d'éveil musical de l'association « Sens et Snoez », la commune de Bruay-La-Buissière lui réglera la somme de 800,00 €.

**Article 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, les services financiers et médiathèque, ainsi que Monsieur Le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publiée et affichée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,  
Certifiée conforme,



Ludovic PAJOT  
Maire de BRUAY-LA-BUSSIÈRE  
3 janv. 2026